

N° de l'OMP :
N° MINOS :
N° MINUTE :

Juridiction de Proximité de Colombes
1ère à 4ème classe

JUGEMENT AU FOND

Audience du MARS DEUX MIL DOUZE à NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES
ainsi constituée :

Juge de proximité : Mme Marie-José CASSAGNE
Greffier : Mme Sylvie PARES, adjoint administratif
assermenté faisant fonction de greffier
Ministère Public : M. Arnaud VERHILLE

Mention minute :
Délivré le :

A : **Le jugement suivant a été rendu :**

Copie Exécutoire le : **ENTRE**

A : Le MINISTERE PUBLIC ;

Signifié / Notifié le : **D'UNE PART ;**

A : **ET**

PREVENUE

Extrait finance :
RCP :
Extrait casier :
Référence 7 :

Nom : D
Prénoms : Armel **Sexe** : F
Date de naissance :
Lieu de naissance : **Dépt** :
Filiation :

Demeurant :

Sit. Familiale : **Nationalité** : française
Profession :

Mode de Comparution : non-comparante représentée sans mandat ;
Avocat : Maître DESCAMPS Olivier substitué par Maître REGLAY Antoine, avocat au
Barreau des Hauts-de-Seine ;

Prévenue de :

REDEVABLE DE L'AMENDE ENCOURUE POUR NON RESPECT DE L'ARRET IMPOSE
PAR UNE SIGNALISATION (Code Natinf : 22053) avec le véhicule immatriculé

D'AUTRE PART ;

PROCEDURE D'AUDIENCE

Suite à un contrôle par radar automatique à VITRY LE FRANCOIS (CSA 10653 -
INTERSECTION DU FAUBOURG DE CHALONS, DE LA RUE EMILIE PAILLARD ET DE
L'AVENUE DU BOIS LEGRAS), Mademoiselle D Armel a formé le 31/10/2011 une
requête en exonération de l'amende forfaitaire qui lui a été délivrée le 27/10/2011. Suite à
cette requête en exonération, Mademoiselle D Armel a été citée à l'audience de ce
jour par acte d'huissier de Justice délivré à personne le 14/02/2012 ;

L'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du code de procédure pénale ;

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions ;

L'avocat du prévenu a été entendu en sa plaidoirie pour Mademoiselle D Armel ;

Le greffier a tenu note du déroulement des débats ;

La Juridiction de Proximité, après en avoir délibéré, a statué en ces termes ;

MOTIFS

Sur l'action publique :

Attendu que Mademoiselle D Armel est poursuivie pour avoir à :

- VITRY LE FRANCOIS (CSA 10653 - INTERSECTION DU FAUBOURG DE CHALONS, DE LA RUE EMILIE PAILLARD ET DE L'AVENUE DU BOIS LEGRAS), en tout cas sur le territoire national, le 23/10/2011, et depuis temps non prescrit, commis l'infraction de :

- REDEVABLE DE L'AMENDE ENCOURUE POUR NON RESPECT DE L'ARRET IMPOSE PAR UNE SIGNALISATION (FEU ROUGE) avec le véhicule immatriculé ;
Faits prévus et réprimés par ART.L.121-3 C.ROUTE, ART.R.412-30 AL.4, ART.R.415-6 AL.2 C.ROUTE ;

Attendu qu'il résulte des débats de l'audience et des pièces versées à la procédure que les dispositions de l'article L 121-3 du code de la route ne lui sont pas applicables ; qu'il y a donc lieu de la relaxer des fins de la procédure ;

Attendu que Mademoiselle D' Armel a versé une consignation de CENT TRENTE CINQ EUROS (135 EUROS) auprès du Trésor Public, lors de sa requête en exonération de l'amende forfaitaire, le 21/11/2011 ; que vu la relaxe de Mademoiselle D Armel, ladite somme consignée devra lui être restituée par le Trésor Public ;

PAR CES MOTIFS

La Juridiction de Proximité statuant en audience publique, en dernier ressort et par jugement contradictoire à signifier à l'encontre de Mademoiselle D Armel, prévenue ;

Sur l'action publique :

DECLARE Mademoiselle D Armel non coupable pour l'ensemble des faits qui lui sont reprochés ;

LA RELAXE en conséquence des fins de la poursuite ;

ORDONNE la restitution par le Trésor Public de la consignation de CENT TRENTE-CINQ EUROS (135 EUROS) versée le 21/11/2011 par Mademoiselle D Armel ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par Madame Marie-José CASSAGNE, Juge de Proximité, assistée de Madame Sylvie PARES, faisant fonction de greffier, présente à l'audience et lors du prononcé du jugement. La présente décision a été signée par le Juge de Proximité et le Greffier.

Le Greffier,

Le Juge de Proximité,

En fol de sur la procédure
le 17.04.2012
Certifié conforme à l'original
Par le Greffier en Chef
Sylvie Pares
JURISDICTION DE PROXIMITE DE CHALONS
17.04.2012